



CONTRAT TERRITORIAL DE RELANCE ET DE TRANSITION ÉCOLOGIQUE



pour le territoire de la

COMMUNAUTE D'AGGLOMÉRATION DU BASSIN DE BRIVE – CABB

ENTRE

La COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DU BASSIN DE BRIVE (CABB)

Représenté par **Frédéric SOULIER**, Président de la CABB, autorisé à l'effet des présentes suivant délibération en date du 28 juin 2021,

Ci-après désigné par le Conseil Communautaire de la CABB,

D'une part,

ET

L'État,

Représenté par **Salima SAA**, Préfète de la Corrèze,

Ci-après désigné par « l'État » ;

D'autre part,

EN PRESENCE DE :

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Dans le prolongement de l'accord de partenariat signé avec les régions le 28 septembre 2020, qui se traduira dans des Contrats de Plan État-Région (CPER) renouvelés d'une part, dans les programmes opérationnels européens d'autre part, le gouvernement souhaite que chaque territoire soit accompagné pour décliner, dans le cadre de ses compétences, un projet de relance et de transition écologique à court, moyen et long terme, sur les domaines qui correspondent à ses besoins et aux objectifs des politiques territorialisées de l'État, dans le cadre d'un projet de territoire.

La transition écologique, le développement économique et la cohésion territoriale constituent des ambitions communes à tous les territoires : elles doivent être traduites de manière transversale et opérationnelle dans la contractualisation, qui est aujourd'hui le mode de relation privilégié entre l'État et les collectivités territoriales, sous la forme de Contrats Territoriaux de Relance et de Transition écologique (CRTE). Le gouvernement poursuit, au travers de ces nouveaux contrats, l'ambition de simplifier et d'unifier les dispositifs de contractualisation existants avec les collectivités.

Article 1 - Objet du contrat

Les Contrats de Relance et de Transition Ecologique (CRTE) ont pour objectif d'accompagner la relance de l'activité par la réalisation de projets concrets contribuant à la transformation écologique, sociale, culturelle et économique de tous les territoires (urbain et rural, montagne et littoral, métropole et outre-mer).

Les CRTE s'inscrivent :

- Dans le temps court du plan de relance économique et écologique avec des actions concrètes et des projets en maturation ayant un impact important pour la reprise de l'activité dans les territoires ;
- Dans le temps long en forgeant des projets de territoire ayant pour ambition la transition écologique et la cohésion territoriale.

Pour réussir ces grandes transitions, les CRTE s'enrichissent de la participation des acteurs locaux et forces vives du territoire que sont, par exemple, les entreprises ou leurs représentants, les associations, les habitants.

La circulaire du Premier Ministre n°6231 / SG du 20 novembre 2020 relative à l'élaboration des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Écologique confirme la contractualisation comme le mode de relation privilégié entre l'État et les territoires, associés à la territorialisation du plan de relance.

Le CRTE définit un cadre de partenariat et ses modalités de mise en œuvre pour réussir collectivement la transition écologique, économique, sociale et culturelle du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive autour d'actions concrètes qui concourent à la réalisation d'un projet résilient et durable. Ces contrats mobiliseront l'ensemble des moyens d'accompagnement existants au profit des collectivités locales, entreprises et populations des territoires engagés. Sur la base du projet de territoire, les dynamiques des dispositifs contractuels existants seront intégrées et articulées.

Le CRTE permet de concrétiser des actions communes de coopération entre les territoires dont les interactions pour des questions d'emplois, de mobilité, de services, de culture, de loisirs, de tourisme influencent les projets de structuration locaux.

Le CRTE est un contrat évolutif qui a pour ambition de se construire progressivement afin de fédérer l'engagement de partenaires et des différents acteurs dans l'objectif, à terme, de fédérer les synergies des différents dispositifs territoriaux sur l'ensemble de la période contractuelle 2021-2026 : Etat, opérateurs, collectivités, secteur privé.

1.1. Présentation du territoire signataire et de ses dispositifs en cours

Le territoire Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive et ses partenaires ont souhaité s'engager dans cette démarche de contractualisation.

Sur la base d'un projet de territoire partagé, le CRTE décline, par orientation stratégique, des actions opérationnelles pour conduire sa démarche de transformation à moyen et long terme, en mobilisant dans la durée les moyens des partenaires publics et privés. Le CRTE traduit également la manière dont le volet territorial du CPER se décline concrètement dans le territoire.



Compte-tenu des délais restreints sur 2021 et des dispositifs complémentaires déjà lancés, en cours de révision ou d'élaboration sur son territoire, la version du CRTE de la CABB souhaite poser les bases de sa stratégie de manière resserrée, sans autant prétendre en être une version totalement aboutie. Il fera donc l'objet d'une mobilisation progressive, d'une communication et d'une évaluation sur la base d'indicateurs, qui s'élargira tout au long de la durée du contrat.

Le contenu du présent contrat est donc conçu sur-mesure et pensé comme un contrat évolutif et pluriannuel d'une durée de 6 ans.

Présentation synthétique du territoire signataire et de ses dispositifs présents : Un territoire jeune, diversifié qui construit ses ambitions...

Née le 19 décembre 2013 par fusion/extension de 6 intercommunalités, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive s'est créée autour d'une volonté de renforcer son rôle au sein de la grande région, et de recherche de complémentarité sur un territoire marqué par son hétérogénéité.

Regroupant 48 communes au sud-ouest du département, la CABB en est un pôle structurant qui concentre 45% de la population départementale sur 14% du territoire départemental, soit 107507 habitants.

L'Agglo se caractérise par sa position carrefour au croisement de deux autoroutes et d'une desserte ferroviaire en étoile, tissu complété par la présence d'un aéroport liant le territoire à Paris mais aussi à d'autres destinations européennes.



Le territoire s'organise de façon équilibrée autour de 3 bassins de vie* : Brive, Objat et Allasac

- 44 communes sur 3 bassins de vie autour de Brive (pôle urbain), Allasac et Objat (pôles d'équilibres).
- 4 communes sur des bassins de vie extérieurs au territoire : Brignac La Plaine / Cublac (bassin de Terrasson) – Estivals (bassin de Souillac) – Turenne (bassin de Meyssac)

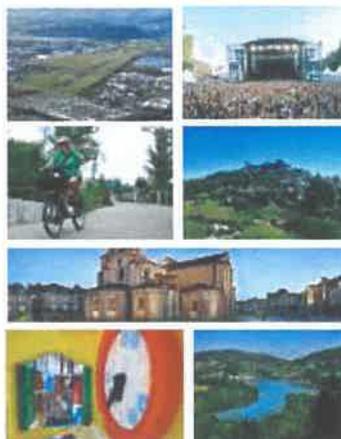
L'Agglo présente une densité de population élevée, qui se répartit entre un pôle urbain (Brive-Malemort), des communes moyennes (concentrées essentiellement sur l'unité urbaine et le nord), et des communes rurales.

Cette diversité est vectrice de complémentarité mais aussi facteur d'attractivité (sans pour autant nier certaines difficultés). Elle confère au territoire une identité forte en terme de qualité de vie, alliant les avantages de la ville et de la campagne.

La CABB est une collectivité jeune qui pense son organisation et son identité, au-delà d'un simple regroupement juridique. Entre 2014 et 2018, 3 chantiers majeurs ont été lancés et visaient à mettre la nouvelle organisation en ordre de marche : Gouvernance, Ressources et Compétences à travers la construction d'une vision partagée. Adoptés en septembre 2015, les statuts de l'Agglo définissent les compétences exercées par l'EPCI :

Compétences obligatoires	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Développement économique, ▫ Aménagement de l'espace communautaire, ▫ Equilibre social de l'habitat sur le territoire, ▫ Politique de la Ville.
Compétences optionnelles	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Création ou aménagement et entretien de voirie d'intérêt communautaire, création ou aménagement et gestion de parcs de stationnement d'intérêt communautaire, ▫ Assainissement des eaux usées, ▫ Eau, ▫ Protection et mise en valeur de l'environnement et du cadre de vie, ▫ Action sociale d'intérêt communautaire : petite enfance / enfance et jeunesse (territorialisé et sectorialisé).
Compétences facultatives	<ul style="list-style-type: none"> ▫ Contribution au budget du SDIS des communes-membres, ▫ Réseaux et services locaux de télécommunication, ▫ Aménagement et protection des berges de la Corrèze et de la Vézère et de leurs affluents dans le périmètre de la CABB, ▫ Implantation d'ouvrages destinés à prévenir les inondations sur le territoire de l'ancien EPCI Vézère Causse, ▫ Etudes préalables relatives aux plans de prévention des risques inondations ou assimilés, ▫ Aménagement, entretien et gestion des aires d'accueil des gens du voyage y compris l'aire de grand passage.

Les années plus récentes ont été consacrées à la construction d'une vision partagée des enjeux et défis à relever dans ce nouveau contexte. Le travail mené autour du Projet de Territoire (concertation, analyse d'indicateurs, animation d'ateliers et réunions de secteurs, rencontres avec des intervenants / partenaires ressources...) a permis de dresser un véritable état des lieux, abordant de façon exhaustive les enjeux démographiques, économiques et sociaux, actuels et pour les années à venir.



Quelques chiffres clés...

Territoire	<ul style="list-style-type: none"> ▫ 48 communes ▫ 16 de moins de 500 habitants, 19 communes entre 500 et 1500 habitants, 7 communes entre 1500 et 3500 habitants, 6 communes de plus de 3500 habitants ▫ 133,5 hab/km² ▫ 3 quartiers prioritaires Politique de la ville
Population	<ul style="list-style-type: none"> ▫ 107507 habitants, soit 45% de la population départementale ▫ 26,6% de la population à plus de 60 ans (29,9% en Corrèze) ▫ Revenu médian : 20147€ ▫ Part des ménages fiscaux imposés : 53%
Logements	<ul style="list-style-type: none"> ▫ 50099 résidences principales ▫ 6252 logements vacants soit 10,4% ▫ 3825 logements sociaux
Economie-emplois	<ul style="list-style-type: none"> ▫ 6647 entreprises ▫ 44953 emplois, soit 46% des emplois du département, dont 36088 salariés ▫ 883 emplois dans le secteur de l'agriculture ▫ 652 créations d'entreprises en 2016 (51% des créations du département) ▫ Taux de chômage de 12,2% ▫ 15 entreprises du secteur de l'industrie emploient plus de 100 salariés sur la CABB

L'ensemble des diagnostics qualifie l'Agglo de Brive comme un territoire plutôt stable où il fait encore bon vivre, mais qui porte des signes de fragilité avec des écarts se creusent parfois.

Le Projet de territoire constitue une feuille de route qui pose les défis à relever pour conforter et développer la dynamique communautaire, et prendre en compte des besoins de la population.

Depuis plusieurs années, la Communauté d'Agglomération s'est engagée dans des démarches de contractualisation afin de rechercher les moyens correspondant à son volontarisme et son ambition. Transversalité et partenariat sont la colonne vertébrale de ces différents engagements, qui permettent de décliner opérationnellement le Projet de Territoire de la CABB :

- | | |
|---|---|
| <ul style="list-style-type: none"> ▫ Contrat de Plan Etat Région – CPER 2021-2027 ▫ Schéma de Cohérence Territoriale – SCOT ▫ Programme Local de l'Habitat – PLH ▫ Programme de Déplacement Urbain - PDU ▫ Contrat de Ville (et programme de rénovation urbaine) ▫ Programme Action Cœur de ville ▫ Programme Territoires d'industrie ▫ Plan alimentaire Territorial (en cours d'élaboration) - PAT ▫ Plan Climat Air Energie Territorial (en cours d'élaboration) - PCAET | <ul style="list-style-type: none"> ▫ Programme Leader-Feader – GAL Territoire Ouest Corrèzien ▫ Convention Territoriale Globale - CTG ▫ Contrat Local de Santé – CLS (en cours d'élaboration) ▫ Programme Opération Programmée d'Amélioration de l'Habitat - OPAH-RU ▫ Programme Massif Central – Pole Pleine Nature... ▫ Contrat de Cohésion et de Dynamisation du Territoire du Bassin de Brive et Tuile Agglo (2018-2021) ▫ Contrat de Cohésion des Territoires 2021-2023 |
|---|---|

Au croisement de l'ensemble de ces outils de développement, se sont instaurées l'ambition et la nécessité de définir un projet de territoire communément construit. L'élaboration de ce projet est donc une nouvelle étape fondatrice de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive.

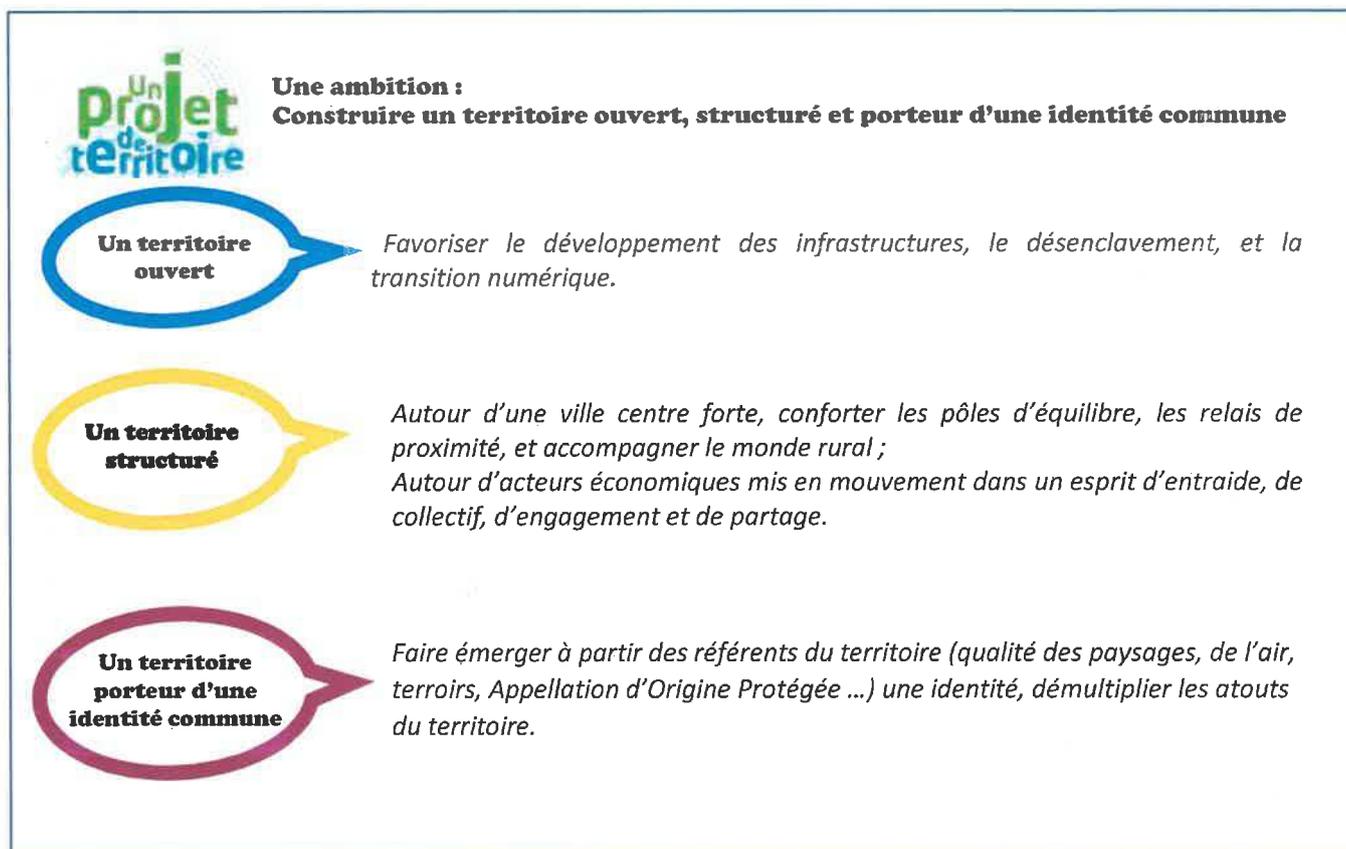
Article 2 – Ambition du territoire de la Communauté d'Agglomération de Brive

Le projet de territoire porte l'ambition politique et stratégique de l'EPCI. Véritable lien entre son histoire et ses réalités présentes, il affiche une vision stratégique de transition vers un avenir durable et donne un sens commun aux actions ainsi qu'à l'engagement des acteurs.

Le territoire de la CABB, fort de son expérience, a basé l'élaboration de sa vision stratégique sur une méthodologie de projet plurielle et participative avec :

- Des temps autour de grandes thématiques avec les acteurs locaux,
- Des tables rondes animées par des « élus »,
- Des intervenants témoins pour un regard croisé,
- L'intégration des éléments et orientations principaux des dispositifs en cours.

Ces éléments ont permis de forger une ambition autour de trois dimensions structurantes, fil conducteur à la stratégie pour le Territoire.



Le partenariat construit autour de ce contrat a contribué à fédérer les acteurs pour une vision plus globale et un développement local concerté, tout en dégageant les forces, faiblesses, opportunités et menaces sur lesquelles vont s'appuyer la stratégie et le projet de territoire.

ATOUTS	FAIBLESSES
<ul style="list-style-type: none"> ● Un croisement autoroutier qui confère au territoire un avantage concurrentiel non négligeable pour le développement des activités économiques ● Un territoire riche, hétérogène, bien structuré autour d'une ville-centre, des pôles de proximité et relais secondaires ● Un territoire qui pèse dans le paysage départemental et régional ● Des coûts de l'immobilier attractifs, ainsi qu'un cadre de vie préservé ● Des ressources scientifiques, technologiques et industrielles ● Un positionnement reconnu à l'échelle de la grande région dans le domaine du numérique, de la chimie verte, de la forêt et bois et de la santé ● Des projets économiques structurants : Brive-Laroche, Zone d'activités Ussac-Donzenac... ● Un véritable potentiel agronomique 	<ul style="list-style-type: none"> ● Une baisse démographique et perte d'attractivité ● Un solde migratoire qui compose insuffisamment un solde naturel souvent négatif ● Une poursuite du vieillissement de la population ● Un territoire en quête d'identité ● Un Sentiment d'appartenance communautaire à renforcer ● Pas de site patrimonial d'importance suffisante pour être un moteur touristique ● Un niveau d'installation des jeunes agriculteurs qui ne suffit pas à compenser la déprise ● Une offre de formation supérieure présente mais insuffisante pour fixer les populations étudiantes ● Pas de formation qualifiante en Bac +5 proposée sur Brive qui entraîne un départ des étudiants en cours de cursus, ni de formation « vitrine » de recherche, innovation et développement ● Des financements de plus en plus contraints
OPPORTUNITES	MENACES
<ul style="list-style-type: none"> ● Conserver et valoriser le patrimoine local naturel, paysager et bâti et faire émerger une identité touristique ● Le développement des usages du numérique ● Favoriser la recherche et le développement pour dynamiser le recrutement des cadres ● La présence d'un bassin de consommation important offre de nombreuses possibilités de valorisation d'une partie de la production agricole locale 	<ul style="list-style-type: none"> ● L'affaiblissement des centres bourgs ● La dégradation du cadre de vie ● L'attractivité relative du territoire notamment sur le plan du développement économique et du tourisme ● Une offre culturelle éclatée et peu rayonnante ● La consommation de l'espace agricole accompagnée de la disparition progressive des petites exploitations risquent d'entraîner une diminution de la diversité des productions et de la valeur ajoutée dégagée sur le territoire ● Vieillesse de la population

• **Résumé du projet de territoire collaboratif et partagé :**

Chantiers	Projets	Enjeux
ATTIRER LES FACTEURS DE PRODUCTION, LES HABITANTS, LES TOURISTES	Valoriser la position carrefour	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une position carrefour confortée ▪ Améliorer le positionnement et l'attractivité économique du territoire et développer les coopérations ▪ Des axes de développement autour de la filière logistique
	Favoriser la recherche, l'innovation et la création de richesse	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Valoriser et démultiplier les atouts existants ▪ Densifier les compétences et l'accès aux marchés ▪ Accompagner la transformation numérique
CAPITALISER SUR LES ATOUS ET LES RICHESSES ENDOGENES	Faire émerger une image fédérant les 48 communes autour d'éléments identitaires forts	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Une organisation administrative en mouvement ▪ Un territoire en quête d'identité
	Produire et consommer localement	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Remettre les questions agricoles et alimentaires au cœur des politiques publiques ▪ Le secteur agroalimentaire, un secteur qui pèse ▪ Un cumul de problématiques sur notre territoire ▪ Des documents d'urbanisme trop longtemps laxistes ? ▪ Des expériences passées qui pèsent encore sur le monde agricole ▪ Valoriser et promouvoir les productions ▪ Articuler agriculture et alimentation locale ▪ Accompagner l'innovation et la diversification du secteur
CONCILIER DEVELOPPEMENT ET QUALITE DU CADRE DE VIE	Faire de la CABB un territoire du « bien vivre ensemble »	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Accueil des 0-3 ans : une offre satisfaisante mais une anticipation et des adaptations rendues nécessaires ▪ Accueil de Loisirs Sans Hébergement : des enjeux organisationnels forts auxquels il faudra répondre à moyen terme ▪ Une offre complémentaire et hétérogène présente sur certaines communes et pour certains publics ▪ Insertion : des outils à développer pour assurer un bon fonctionnement tout au long de la chaîne d'insertion ▪ Politique du handicap : valoriser l'existant et mieux coordonner les actions ▪ L'accueil des personnes âgées : un enjeu plutôt bien relevé à l'échelle de notre territoire ▪ Accès aux services et aux soins : un enjeu de territoire hors champs de compétences mais que la CABB doit accompagner ▪ Une vie associative qui dynamise le territoire ▪ Des initiatives locales innovantes en matière de mobilité à valoriser
	Favoriser les investissements au sein des communes et conforter les pôles d'équilibre et les relais de proximité	<ul style="list-style-type: none"> ▪ Multi polarisation du territoire : un modèle d'organisation spatiale à conforter ▪ Consolidation de la ville-centre ▪ Des politiques contractuelles au service des communes grâce à la capacité d'action de la CABB ▪ Le Fonds de soutien Territorial de la CABB : un outil de solidarité financière à destination des communes ▪ Des centres-bourgs affaiblis par une vacance résidentielle et commerciale grandissante dans de nombreuses communes ▪ Une trajectoire démographique qui reste globalement positive mais à conforter

La CABB, outil au service d'un territoire de projet :

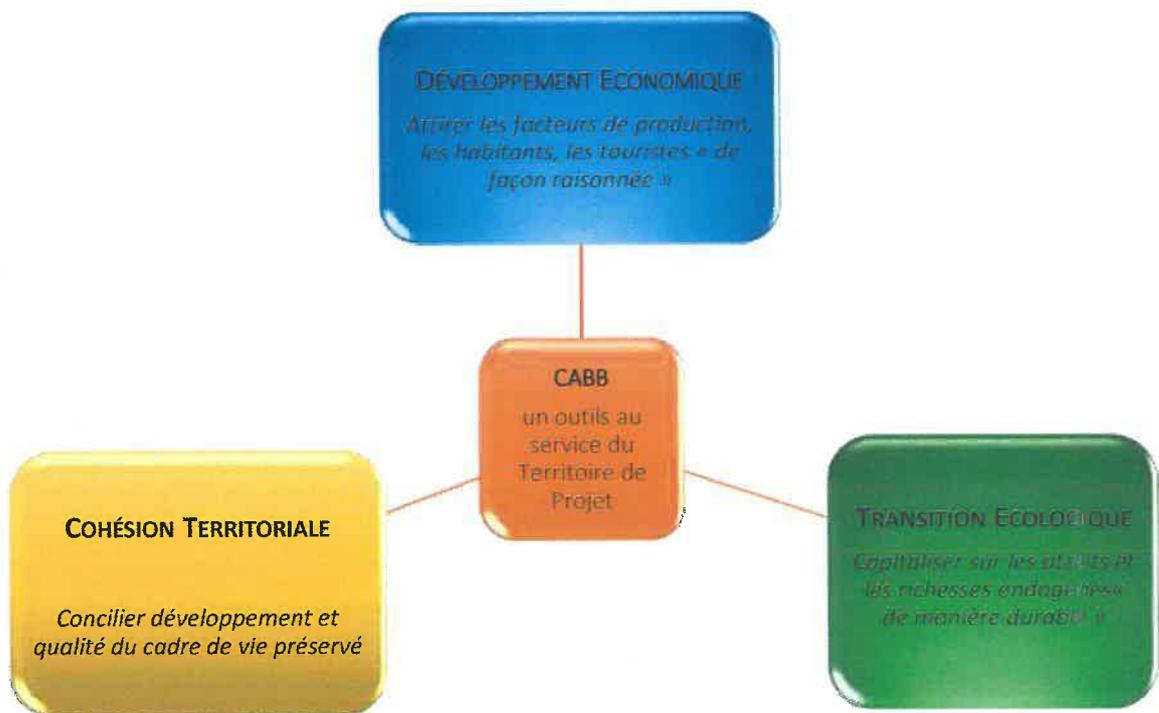
- *L'Agglo, une instance qui continue de se construire,*
- *Image, citoyenneté intercommunale et pédagogie,*
- *La mutualisation comme réponse à la baisse des ressources,*
- *Vers un nouveau modèle autour de 3 piliers (évaluation et amélioration continue, lisibilité de l'action publique, ouverte vers la sphère privée.*

Article 3 – Les orientations stratégiques

Le présent contrat fixe les orientations stratégiques en s'appuyant sur le projet de territoire approuvé en date du 17 juin 2021, par le Conseil Communautaire :

- Orientation 1 : Attirer les facteurs de production, les habitants, les touristes « de façon raisonnée »,
- Orientation 2 : Capitaliser sur les atouts et les richesses endogènes « de manière durable »,
- Orientation 3 : Concilier développement et qualité du cadre de vie « préservée »,
- Orientation 4 : Faire de l'Agglo un outil au service du Territoire de projet.

Ces orientations stratégiques permettent de traiter les 3 axes prioritaires des CRTE : relance économique, transition écologique et cohésion sociale. Elles offrent également la possibilité d'intégrer les principales thématiques retenues par la délégation locale de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires (suite à une consultation) et préfigurant la mise en place du Comité Local de Cohésion Territoriale : accès aux services publics, santé, revitalisation des centres-villes, transition écologique.



Dans le CRTE, l'Agglo de Brive souhaite non seulement se concentrer sur la dimension relance pour permettre au territoire de répondre aux effets de la crise mais également placer la transition énergétique et écologique, au cœur du contrat.

Elle vient d'ailleurs de réaffirmer cette volonté à travers le lancement d'une démarche d'élaboration d'un PCAET, qui sera le socle de sa politique environnementale et le pilier du contrat pour les questions liées à la transition écologique, avec trois ambitions majeurs :

- Améliorer la performance environnementale du territoire,
- Réduire l'empreinte écologique,
- Répondre aux aspirations.

La stratégie de développement local est évolutive : elle se doit de prendre en compte l'avancée du projet de territoire, les dispositifs attendus, et les événements impactants potentiels.

Toute évolution du contenu des orientations stratégiques pourra être validée par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant. Les évolutions et modifications pourront être précisées en annexe du contrat.

Article 4 – Le Plan d'action

Le plan d'action est la traduction opérationnelle du projet de territoire portée par les acteurs locaux.

4.1 Intégration des contractualisations et programmes de l'Etat

Les contractualisations et dispositifs concourant à la structuration et au développement du territoire de projet de l'Agglo de Brive, rappelés au point 1.1 du contrat, font l'objet, pour certains, d'une annexe reprenant les axes prioritaires, les mesures et les opérations de chacun.

En fonction des priorités définies et de la volonté des partenaires, les conventions et contrats préexistants peuvent élargir et enrichir les orientations et objectifs stratégiques du CRTE. Leur intégration progressive entraînera la mutualisation ou le rapprochement des gouvernances, tout en gardant la possibilité de conserver des instances de pilotage resserrées autour de problématiques spécifiques.

Les engagements financiers qu'ils contiennent seront repris dans la maquette globale.

D'autres modalités d'articulation avec d'autres dispositifs non intégrés dans le contrat pourront être mises en place comme l'intégration et la valorisation des actions structurantes et innovantes, ou considérées comme prioritaires pour le territoire, au regard des enjeux, et des objectifs du CRTE. Dans ce cas, les instances de gouvernance en seront réciproquement informées.

Ainsi certains dispositifs présents ou en cours d'élaboration sur le territoire de l'Agglomération, de par les thématiques traitées et les objectifs poursuivis, ont naturellement vocation à nourrir l'approche globale du CRTE.

Axes stratégiques du CRTE	Principaux contrats et dispositifs de développement
Développement économique	-Territoire d'industrie -Briv'accélère -Cœur de Ville...
Transition écologique	-Plan de Climat Air et Energie Territorial -Plan Alimentaire Territorial - Plan de Déplacement Urbain...
Cohésion territoriale	-Convention Territoriale Global -Contrat Local de Santé -Contrat de ville...

De la même façon, des actions (ou dispositifs) portées par les communes membres du territoire pourront être intégrées à la programmation du CRTE, si elles participent à relever les défis du CRTE.

4.2. Validation des actions

Les actions du CRTE sont décrites dans des fiches « action » et des fiches « projet » en fonction de leur maturité. Les actions sont « à valider » quand elles sont portées, décrites, financées, évaluées et prêtes à démarrer par l'instance de gouvernance.

Les projets accompagnés devront rechercher à être économes en foncier, en ressources et à améliorer l'état des milieux naturels, afin de s'inscrire dans les engagements nationaux (stratégies bas-carbone et biodiversité). Ils peuvent être de grande envergure, structurants pour le territoire, ou à plus petite échelle, mais toujours porteurs d'une plus-value sociale, économique, culturelle et environnementale forte, pour les habitants, les acteurs socio-économiques et les associations. Les projets peuvent également poursuivre des objectifs de coopérations entre territoires : des actions peuvent être communes à deux CRTE avec deux participations financières.

Les enveloppes financières indiquées sont prévisionnelles et maximales. Elles s'inscrivent dans les règles d'utilisation en vigueur et dans la limite des montants annuels disponibles.

L'inscription formelle des actions dans le CRTE est validée par les instances de gouvernance en s'appuyant sur l'expertise des services déconcentrés de l'Etat, des opérateurs et des services des collectivités territoriales concernées.

Le préfet peut saisir autant que de besoin la « Mission de coordination nationale des Contrats Territoriaux de Relance et de Transition Ecologique » (cf. article 6.3.) pour toute opération nécessitant un éclairage particulier.

Les actions prêtes sont inscrites chaque année dans une convention de financement annuelle qui détaille la participation des différents partenaires.

4.3. Projets et actions en maturation

Des projets de niveaux d'avancement différents pourront être listés dans le contrat. Ces projets feront l'objet d'un travail spécifique de maturation afin d'être proposés à l'intégration du contrat, lors du comité de pilotage ultérieur à la signature, en fonction de leur compatibilité avec les objectifs du dispositif, de leur faisabilité, de leur valeur d'exemple, de leur dimension collective et de leur effet d'entraînement.

Ces évolutions seront examinées et validées par la gouvernance définie à l'article 8. En cas d'évolution de leur contenu en cours de contrat, les « fiches actions » (en maturation) ou les « fiches projets » seront validées au fil de l'eau par le comité de pilotage, sans nécessité d'avenant.

Les fiches actions pressenties dans le cadre du contrat seront rappelées en annexe et ne présentent pas de caractère exhaustif, ni immuable.

4.4. Les actions de coopération interterritoriale

Chaque territoire se construit par ses dynamiques internes, et par ses interactions avec d'autres échelles et dynamiques territoriales qui participent également au projet de territoire. Ces relations peuvent se traduire par des projets communs, des partages d'expériences qui impactent positivement d'autres territoires.

Les mesures de cette coopération sont à définir localement. Différents types d'action sont envisageables : études, expérimentations, projets communs, mutualisation de ressources, actions d'information et d'animation sur certaines thématiques, concertation pour l'implantation de projets à fort rayonnement ou avec des impacts importants, participation réciproque à la gouvernance des contrats...

Consciente, d'une part de l'importance de prendre en considération les interactions entre les territoires, d'autre part des atouts apportés par les complémentarités, la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive se positionne dans son projet en territoire ouvert. Elle s'est déjà engagée dans des coopérations interterritoriales, comme cela peut être le cas dans certains projets développés dans le cadre du :

- **Programme Leader 2014-2020** en collaboration avec la Communauté de Communes du Pays de Lubersac Pompadour (GAL Territoire Ouest Corrèzien) ;
- **Programme Territoire d'Industrie** regroupant 8 EPCI pour un territoire de collaboration entre la Corrèze et la Dordogne (CA du Bassin de Brive, CA de Tulle, CC de Domme - Villefranche du Périgord, CC de la Vallée de l'Homme, CC du Pays de Fénelon, CC du Terrassonnais en Périgord Noir-Thenon-Hautefort, CC Sarlat – Périgord Noir, CC Vallée Dordogne Forêt Bessède) ;
- **Contrat de Dynamisation et de Cohésion des Territoires 2018-2021**, formalisé avec la Communauté d'Agglomération de Tulle (dans le cadre de la contractualisation régionale).

Article 5 : Modalités d'accompagnement en ingénierie

Plusieurs partenaires sont susceptibles de proposer un soutien en ingénierie comme l'ANCT, le Cerema, l'Ademe, la Banque des territoires, les services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales, des agences techniques départementales (CAUE, CPIE, Agences d'urbanisme). Cet accompagnement peut porter sur différentes phases du contrat (révision et évolution du projet participation des habitants, suivi et évaluation contrat).

Si le contrat ou une partie de son contenu font l'objet d'un soutien financier en ingénierie, cela devra être mentionné dans le bilan du contrat. L'activation de cet accompagnement s'effectue selon les modalités de saisines propres à chaque organisme.

De la même façon si le soutien partenarial prend d'autres formes comme le renfort en capacité d'ingénierie (études, partage d'expérience, mise en réseau...), il pourra être précisé dans le bilan afin de le valoriser.

Article 6 - Engagements des partenaires

Les partenaires du CRTE s'engagent à assurer la réalisation des actions inscrites à ce contrat.

6.1. Dispositions générales concernant les financements

Les financeurs s'efforcent d'instruire dans les meilleurs délais les demandes de financement qui leur sont soumises et à apporter leur appui pour contribuer à la réalisation des actions entrant dans leur champ d'intervention.

Les financements qui sont inscrits dans les fiches sont des montants prévisionnels, et seront mobilisés suivant les dispositifs et modalités propres aux différents partenaires. Les éléments financiers qui sont inscrits sont fondés sur une première analyse de l'éligibilité des actions proposées aux différentes sources de financement des partenaires, selon les dispositions décrites dans les fiches actions, mais ne valent pas accord final.

Les montants de prêt, d'avance ou de subvention, sont indicatifs, sous réserve de

- De la disponibilité des crédits,
- Du déroulement des procédures internes à chaque partenaire,
- De l'instruction des dossiers,

- Des dispositifs en vigueur à la date du dépôt,
- De la validation par les instances décisionnaires du partenaire considéré.
-

Les décisions font l'objet de conventions spécifiques établies entre le partenaire et le porteur de projet.

6.2. Le territoire signataire

En signant ce contrat de transition écologique, le territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive assure le rôle d'animateur de la relance et de la transition écologique de son territoire. Il le fait en étroite collaboration avec les services de l'Etat, représentés par la Sous-Préfecture de Brive.

Le territoire signataire s'engage à désigner dans ses services un.e directeur.trice responsable du pilotage du CRTE et à affecter un.e chef de projet, responsable d'animer l'élaboration et la mise en œuvre du contrat, ainsi que l'évaluation. Il-elle pourra être assisté-e d'animateur. trice.s chargé.e.s de faciliter l'émergence de projets et d'accompagner les porteurs (associations, entreprises, communes...).

Pour les collectivités les moins bien dotées en capacité d'ingénierie, un co-financement du poste de chef-fe de projet pourra être assuré par l'Etat.

Le territoire signataire s'engage à animer le travail en associant les acteurs locaux et en travaillant étroitement avec les partenaires du contrat (collectivités, entreprises, Etat, établissements publics, habitants, association...) afin d'initier et de catalyser la dynamique du projet de territoire. Le partage des orientations et des actions qui découlent du projet de territoire détaillé dans le CRTE est organisé localement au moment jugé opportun par la collectivité signataire, en accord avec l'Etat. Ce moment de partage a pour objectif, après la signature du contrat, d'enrichir les actions, de favoriser la mobilisation autour du CRTE et l'émergence d'éventuels porteurs de projets.

Le territoire signataire s'engage à mobiliser les moyens, tant humains que financiers, nécessaires au bon déroulement du CRTE, ainsi qu'à son évaluation.

Le territoire signataire s'engage à la mise en œuvre des actions inscrites au CRTE dont il est maître d'ouvrage.

6.3 L'État, les établissements et opérateurs publics

Conformément à la circulaire 6231/SG du 20 novembre 2020, l'Etat s'engage à travers ses services, services déconcentrés et établissements, à accompagner l'élaboration et la mise en œuvre du CRTE, dans une posture de facilitation des projets.

L'appui de l'État porte en particulier sur l'apport d'expertises techniques, juridiques et la mobilisation coordonnée de ses dispositifs de financement au service des projets du CRTE.

L'État s'engage à optimiser les processus d'instruction administrative et à examiner les possibilités d'expérimentation de procédures nouvelles, ou de simplification de procédures existantes, sur la base de projets précis qui lui seraient présentés dans le cadre du CRTE.

L'État s'engage à étudier le possible cofinancement des actions inscrites dans le CRTE, qui seraient éligibles aux dotations et crédits de l'État disponibles.

Le soutien au territoire peut passer par un appui spécifique des établissements publics et opérateurs (tels que l'Ademe, la Caisse des dépôts, le Cerema, l'ANRU, l'ANAH...) qui mobiliseront notamment des financements pour le montage des projets et les investissements. Ce soutien permettra de renforcer la capacité d'ingénierie,

l'animation du territoire ainsi que les projets eux-mêmes. L'Etat s'engage à être facilitateur dans la mobilisation de ces établissements publics et opérateurs.

Les contributions spécifiques des établissements publics et opérateurs pourront être portées en annexe du Contrat, même après signature de celui-ci.

6.4. Engagements des autres partenaires (si signataires)

Conformément à sa vocation fédératrice, le CRTE cherchera, dans sa phase de consolidation (après signature) à mobiliser l'ensemble des partenaires concourant aux enjeux de développement, de transition et de cohésion du territoire.

A ce titre, il sera recherché la formalisation d'un partenariat spécifique avec les principaux partenaires contractants que sont :

- La Région Nouvelle-Aquitaine, en qualité de cheffe de file des politiques de transport, de formation professionnelle, d'aménagement du territoire, de développement économique, de tourisme et d'environnement, et d'autorité de gestion des fonds européens ;
- Le Département de la Corrèze, en qualité de chef de file des politiques de solidarité mais également par son rôle sur les politiques de mobilité et les espaces naturels sensibles, ainsi que le numérique ;
- Les opérateurs publics et agences de l'Etat en qualité de chefs de file de politique publique sectoriel ;
- Tous autres acteurs que le territoire jugera opportun de mobiliser et participant à la mise en œuvre du projet.

Les partenaires signataires désigneront au sein de leurs services un référent. Ils s'engagent à soutenir de manière prioritaire les actions et projets du CRTE qui sont compatibles avec ses politiques publiques et cadres d'intervention, sous réserve que les porteurs de projets déposent un dossier complet pour instruction et répondent aux sollicitations du partenaire pour l'instruction du dossier.

Les contributions spécifiques des partenaires signataires pourront être portées en annexe du Contrat, même après signature de celui-ci.

6.7. Mobilisation des citoyens et des acteurs socio-économiques

A travers ses dispositifs et contrats déjà engagés pour sur son territoire, la Communauté d'Agglomération de Brive s'attache à mobiliser les habitants, les acteurs associatifs et socio-économiques afin de renforcer la cohésion territoriale et l'appartenance nécessaire à la dynamique locale.

Conformément à ses obligations, la Communauté d'Agglomération de Brive s'est engagée dans une démarche de mise en place d'un Conseil de Développement à l'échelle du territoire de projet. Son installation effective est programmée à la fin de l'année 2021. Il sera composé de personnes bénévoles impliquées dans la vie locale, représentant des milieux économiques, sociaux, culturels, éducatifs, scientifiques, environnementaux et associatifs. Lieux de dialogue et de propositions citoyennes, ce conseil de développement sera une des instances phare de mobilisation de la société civile avec ces missions :

- contribuer à l'élaboration, la révision, le suivi et l'évaluation du projet de territoire,
- émettre un avis sur les documents de prospective et de planification : plan local d'urbanisme intercommunal, schéma de cohérence territoriale, programme local de l'habitat, plan de déplacement urbain...,

- contribuer à la conception et à l'évaluation des politiques locales de promotion du développement durable, notamment dans le cadre du plan climat air énergie territorial et des contrats de transition écologique.

D'autres outils ou d'autres formes de concertation citoyenne pourront également être mobilisés en fonction des besoins et des thématiques abordées : comité de quartier, conseil des usagers...

Une attention particulière sera portée donc à la prise en compte de ces démarches ascendantes et collaboratives en faveur du projet collectif. Concrètement, la mobilisation des citoyens pourra prendre deux principales formes : la participation des publics à l'élaboration de la décision publique d'une part, et la prise en compte des initiatives citoyennes portées par les citoyens eux-mêmes d'autre part.

Ainsi, les entreprises, de par leur impact sur l'environnement et l'emploi, sont des acteurs indispensables au projet de développement écologique et économique du territoire ; leur collaboration peut permettre d'identifier de nouvelles synergies en particulier dans une logique d'économie circulaire.

6.8. Maquette financière

La maquette financière récapitule les engagements prévisionnels des signataires du contrat sur la période du contrat, ou de manière annuelle dans l'annexe financière en précisant les montants :

- Des crédits du plan France relance ;
- Des crédits contractualisés (nouveaux engagements) ;
- Des crédits valorisés (rappels des engagements antérieurs et des dispositifs articulés non intégrés) ;
- Des actions financées par des conventions ad'hoc avant la signature du CRTE ;
- L'engagement d'un comité des financeurs validant ses actions.

Les différents financeurs instruiront dans les meilleurs délais les demandes de participation, selon leurs modalités internes de validation pour les actions entrant dans leur champ de compétence.

La maquette financière peut être saisie dans la plateforme informatique dédiée.

Article 7 – Gouvernance du CRTE

Les représentants de l'État et des collectivités territoriales porteuses mettent en place une gouvernance conjointe pour assurer la mise en œuvre, le suivi et l'évaluation du CRTE.

Cette gouvernance s'articule, selon leurs domaines de compétences respectifs, avec le comité stratégique du plan de relance tel que décrit dans la circulaire et le Comité Local de Cohésion des Territoires (CLCT). Le CLCT participe à la définition d'orientations stratégiques communes en matière d'ingénierie au profit des collectivités territoriales et de leurs groupements à l'échelle départementale.

Cette comitologie, par la dimension intégratrice des CRTE, a vocation à s'articuler voire intégrer les comitologies existantes, dans un souci d'efficacité et de cohérence.

7.1. Le comité de pilotage

Le comité de pilotage est coprésidé par Madame la Préfète de la Corrèze ou, son représentant, et par le Président de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive. Il s'agit de l'entité minimale de gouvernance étant

entendu que dans sa construction et pour jouer son rôle pleinement intégrateur, le comité de Pilotage recherche à mobiliser et fédérer les parties prenantes volontaires.

Il pourra donc être complété par des représentants :

- de l'exécutif et des services de territoires de la CABB,
- des services de l'Etat,
- de l'ADEME et de la Caisse des dépôts – Banque des territoires,
- d'autres établissements publics et opérateurs mobilisés en appui du CRTE,
- des collectivités départementales et régionales si elles sont cosignataires...

Une liste des membres sera annexée au contrat et pourra évoluer de manière annuelle en fonction des avancées et des besoins.

Il siègera au moins une fois par an pour :

- Valider l'évaluation annuelle du CRTE soumise par le comité technique, sur la base des indicateurs de suivi définis pour le CRTE ;
- Examiner l'avancement et la programmation des actions ;
- Étudier et arrêter les demandes d'évolution du CRTE en termes d'orientations et d'actions (inclusion, adaptation, abandon...), proposées par le comité technique ;
- Décider d'éventuelles mesures rectificatives.

Si le comité de pilotage ne peut se réunir de manière plénière, pour des raisons exceptionnelles, les membres (et partenaires concernés) seront être informés et consultés de manière dématérialisée, avant la validation des décisions à entériner.

7.2. Le comité technique

Le comité technique est coprésidé par les représentants de l'Etat et du territoire de la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive. Il est chargé du suivi de l'avancement technique et financier du CRTE et de rendre compte au comité de pilotage dont il prépare les décisions.

Il sera constitué de :

- Monsieur Le Sous-Préfet de Brive, ou son représentant,
- Monsieur le Directeur Général du Service de la CABB, ou son représentant.

Ce comité de pilotage intègrera un représentant des partenaires signataires du contrat et pourra inviter des experts associés en fonction des thématiques et sujets abordés.

Il se réunira au moins deux fois par an pour :

- Veiller en détail au bon déroulement des actions prévues au contrat, vérifier l'avancement des dossiers, analyser les éventuelles situations de blocage pour proposer des mesures visant à permettre l'avancement des projets ;
- Établir et examiner le tableau de suivi de l'exécution du CRTE ;
- Mettre en place les outils d'évaluation et analyser les résultats des évaluations ;
- Étudier et valider les demandes d'adhésion à la charte partenariale d'engagement ;
- Étudier et statuer sur les évolutions des fiches orientations ;
- Étudier et statuer sur les évolutions et les propositions d'ajouts de fiches projets et fiches actions.

7.3. L'articulation avec les autres instances locales de suivi des projets

Le CRTE s'inscrit dans un contexte marqué par :

- La mise en œuvre territorialisée du plan de relance et son suivi dans les comités de pilotage et de suivi de la relance ;
- Le déploiement des comités locaux de cohésion territoriale qui suivent l'installation de l'Agence Nationale de Cohésion des Territoires.

Dans ce contexte, il appartient à la Préfète, déléguée territoriale de l'ANCT, de veiller à l'articulation et la cohérence entre les projets et actions portées par le CRTE, et les orientations fixées par le comité local de cohésion territoriale.

La Préfète organise, par ailleurs, la remontée d'informations au sujet des actions du CRTE financées par des crédits du plan de relance vers les comités régionaux de pilotage et de suivi de la relance.

De la même manière, il appartient à la Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive à veiller à ce que les actions soutenues dans le cadre du CRTE soient en articulation et en cohérence avec les autres dispositifs portés par l'Agglo, si ceux-ci ne sont pas intégrés au contrat.

Article 8 - Suivi et évaluation du CRTE

Un tableau de bord de suivi du CRTE sera établi, régulièrement renseigné, décrivant l'avancement des orientations et actions (taux de réalisation, mobilisation des moyens et financement, indicateurs...). Il sera tenu à jour sous la responsabilité d'un binôme désigné de représentants du territoire concerné et de l'État, membres du comité technique. Il est examiné par l'ensemble du comité technique et présenté en synthèse au comité de pilotage. D'autres tableaux de bord partagés, complémentaires, pourront être établis, en fonction des besoins.

Le dispositif d'évaluation fera l'objet de comptes rendus devant le comité technique, et une fois par an devant le comité de pilotage.

Article 9 - Résultats attendus du CRTE

Les résultats du CRTE seront suivis et évalués. Le ou les indicateurs à l'aune desquels ces résultats sont évalués seront choisis en cohérence avec l'objectif recherché lors de la mise en œuvre de l'action. L'évaluation est menée, pour partie, sur la base d'indicateurs quantitatifs et qualitatifs, au regard des objectifs de la SNBC.

Si la liste d'actions arrêtée à la date de signature est complétée au cours de l'exécution du contrat par de nouvelles actions, ces dernières seront prises en compte dans l'évaluation finale du CRTE.

Article 10 – Entrée en vigueur et durée du CRTE

L'entrée en vigueur du CRTE est effective à la date de signature du présent contrat.

La durée de ce contrat est de six ans.

Au terme du contrat, un bilan sera conduit pour en évaluer les résultats et les impacts.

Article 11 – Evolution et mise à jour du CRTE

Le CRTE est évolutif. Le corps du CRTE et ses annexes peuvent être modifiés par avenant d'un commun accord entre toutes les parties signataires du CRTE et après avis du comité de pilotage. C'est notamment le cas lors d'une évolution de son périmètre, du nombre de partenaires ou du nombre d'actions.

Article 12 - Résiliation du CRTE

D'un commun accord entre les parties signataires du CRTE et après avis favorable du comité de pilotage, il peut être mis fin au présent contrat.

Article 13 – Traitement des litiges

Les éventuels litiges survenant dans l'application du présent contrat seront portés devant le tribunal administratif de Limoges.

Signé à Brive, le 28 juillet 2021.

A handwritten signature in black ink, consisting of a large 'S' and 'A' intertwined.

Salima SAA

Préfète de la Corrèze

A handwritten signature in blue ink, featuring a large 'F' and 'S'.

Frédéric SOULIER

Président de la CABB

PREFECTURE DE LA CORREZE

**CONVENTION FINANCIERE ANNUELLE
RELATIVE AU CONTRAT DE RELANCE ET DE TRANSITION ECOLOGIQUE
ANNEE 2021**

ENTRE

La Préfète du département de la Corrèze, Madame Salima SAA

d'une part,

ET

La Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive représentée par son Président, Frédéric SOULIER,

d'autre part,

dénommés les parties prenantes.

Préambule :

En tant qu'accord-cadre pluriannuel, le contrat de relance et de transition écologique accompagne la mise en œuvre d'un projet de territoire à l'échelle du bassin de vie concerné. Il fédère l'ensemble des acteurs institutionnels publics et privés amenés à porter ou à soutenir des actions permettant la réalisation de ce projet et s'inscrit en cohérence avec les stratégies et les outils d'intervention des parties prenantes. Le contrat décline des objectifs et un plan d'actions sur les orientations stratégiques prioritaires du projet de territoire.

La présente convention financière 2021 liste les actions à engager pour l'année 2021.

Elles pourront être cofinancées par l'Etat, par des subventions qui seront demandées par les maîtres d'ouvrage, au titre des dotations et crédits disponibles, pour lesquelles les actions qu'ils portent seraient éligibles.

Les crédits régionaux, les crédits de droit commun du Conseil Départemental, des fonds européens ou d'autres sources de financement qui seraient destinées à apporter un complément financier aux opérations de la présente convention pourront être sollicités par les maîtres d'ouvrage.

VU le contrat de relance et de transition écologique de la « Communauté d'Agglomération du Bassin de Brive », signé le 28 juillet 2021, et plus particulièrement le plan d'actions opérationnel,

VU les financements prévus au titre de l'année budgétaire 2021 sur l'ensemble des dispositifs mobilisés dans la mise en œuvre du contrat de relance et de transition écologique et de son plan d'actions,

Les parties prenantes, porteurs du contrat de relance et de transition écologique, conviennent:

ARTICLE 1 : Objet

La présente convention a pour objet de déterminer les engagements financiers des porteurs du contrat de relance et de transition écologique, pour l'engagement d'actions au cours de l'année 2021, au regard des actions inscrites dans le plan d'actions susvisé.

ARTICLE 2 : Descriptif des actions à engager en 2021

Ces actions, qui seront à engager en 2021, sont déclinées en annexe 1 de la présente convention.

Chacune d'elles se présente sous la forme d'une fiche-action qui comporte au moins les rubriques suivantes :

- l'axe prioritaire du contrat
- la désignation/l'objet de l'action
- sa localisation
- son descriptif sommaire
- le maître d'ouvrage
- le budget de l'action
- la part mobilisée par le maître d'ouvrage (minimum 20% ou 30% selon les cas)
- la part attendue par l'Etat (*crédits du plan de relance, dotation, crédit de droit commun crédits spécifiques,...*)
- les parts des autres contributeurs : signataires-partenaires du contrat de relance et de transition écologique, autres cofinanceurs : (*contrat avec une collectivité, appel à projet, apports non financiers,...*)
- le calendrier de réalisation
- les indicateurs de suivi et d'évaluation.

Ainsi que toute autre indication utile aux cofinanceurs.

ARTICLE 3 : Financement des actions concrètes opérationnelles annuelles

Le financement de chacune des actions programmées en 2021 est réalisé sur la base des décisions fixant la contribution apportée, selon les modalités définies par chacun des dispositifs mobilisés.

Ainsi, concernant les dotations de l'Etat, la présente convention ne dispense pas le porteur de projet de déposer une demande de subvention auprès de la préfecture, qui sera instruite selon les règles les régissant. L'engagement financier de l'Etat au titre de la présente convention est donc sous réserve que les dossiers déposés de demande de subvention soient conformes et éligibles. Pour chaque opération retenue, un arrêté attributif de subvention sera édité.

Au titre de l'année budgétaire 2021, sur la base des actions programmées listées à l'annexe 1 de la présente convention, les crédits appelés s'élèvent ainsi, à :

Orientation	Action	Maître d'ouvrage (MO)	Montant total	Part MO	Part Etat	Part autres financeurs
Axe Développement économique	n°1- Extension Novapole (pépinière agroalimentaire) (Zone de la Nau)	CABB	1.200.000,00€	49,90%	7,70%	42,20%
Axe Transition écologique	n°2- Autoconsommation Photovoltaïque (Zone de la Nau)	CABB	66.000,00€	30%	53,5%	16,0%
Axe Cohésion Territoriale	n°3- Terrain de Football Synthétique (normes environnementales et énergétiques) (Quartier prioritaire Tujac)	Ville de Brive	713.000,00€	41,10%	35,10%	23,80%

	Total crédits Etat sollicités par type de crédits	Plan de relance ANS	DETR	DSIL CRTE	Volet territorial du CPER	Contrat s X....	Autres (préciser)
Action n°1 Extension Novapole	92.462,00€	/	/	92.462,00€		/	/
Action n°2 Autoconsommation Photovoltaïque	35.316,00€			35.316,00€			
Action n°3 Terrain de Football Synthétique	250.000,00€	200.000,00€		50.000,00€			
Total	377.778,00€	200.000,00€		177.778,00€			

ARTICLE 5 : Durée

La présente convention est signée pour l'année 2021 correspondant à l'année budgétaire.

Les actions inscrites devront être engagées dans l'année, les autorisations d'engagement de l'Etat devant être notifiées avant le 31 décembre 2021.

ARTICLE 6 : Suivi

Le comité de pilotage du contrat de relance et de transition écologique assure le suivi de la réalisation des actions et des engagements des signataires et des partenaires.

Fait à Brive, le 08-12-21

Le Président de la Communauté
d'Agglomération du Bassin de Brive

Frédéric SOULIER

La Préfète de la Corrèze,

Salima SAA